

| |
|-------------------------------------|
| Département LOIRET |
| Canton CHALETTE SUR LOING |
| Commune AMILLY |

**REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE D'AMILLY**

Arrêté temporaire n° 2022-CIR-164

**Portant réglementation de la circulation et du
stationnement
Chemin Rural n°123 Les Hautes Varennes
(AMILLY)**

Monsieur Gérard DUPATY, Maire d'Amilly,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,
Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
Considérant qu'en raison des travaux relatifs à la maintenance téléphonique au sommet d'un pylône nécessitant l'emploi d'une nacelle PL, réalisés par l'entreprise LOCNACELLE, chemin rural n° 123 - Les Hautes Varennes (AMILLY), et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N°1

Le 26/08/2022, Chemin Rural 123 des Hautes Varennes (AMILLY), la circulation des véhicules légers est interdite.

Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

**RESASTAT SERVICES
4 place des Artisans**

37300 Joué-les-Tours

Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°4

Monsieur le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

CS